

d'inattention, comme vous dites. On ne fait pas de graves accusations comme celles-là à la légère. Ce ne sont pas de ces choses qui nous échappent quand on ne les pense pas. Vous devez aller plus loin, monsieur l'Orateur, et dire à la Chambre quels députés ont faussé les faits et en quoi ils les ont faussés. Si vous en êtes incapable ou si vous vous y refusez, il ne vous restera qu'une chose à faire, car cela soulève la question de savoir si les députés ainsi accusés peuvent continuer à siéger ici pendant que vous occupez le fauteuil.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité un bon moment avant de prendre la parole à l'occasion de la présentation de cette question de privilège. Comme j'ai l'impression toutefois que la discussion prend un tour assez aigre-doux, il serait sans doute bon que je dise un mot.

J'ai écouté très attentivement le chef de l'opposition, le député de Prince-Albert, le chef du groupe de la CCF et d'autres. Il me semble qu'il serait bon de dire ici une ou deux choses qui n'ont pas encore été dites et sur lesquelles il importe d'insister. Le chef de l'opposition et d'autres ont voulu assimiler les propos contenus dans la lettre que vous adressiez à M. Cinq-Mars à ceux que pourraient tenir un député parlant à la Chambre et s'exprimant dans les mêmes termes au sujet de ses collègues. On a donné à entendre qu'un honorable député qui aurait tenu en cette enceinte les propos que vous avez vous-même tenus dans votre lettre en ce qui concerne vos collègues serait appelé à se rétracter et que, partant, il y aurait lieu d'exiger de vous la même rétractation, encore que votre lettre à vous eût un caractère personnel.

Me sera-t-il permis de dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas le moindre rapport entre les deux situations? Est-ce que, d'aventure, le chef de l'opposition prétendrait que vous n'avez aucun droit en tant que député à la Chambre, et qu'en tant que représentant ici une certaine circonscription vous n'auriez nullement le droit d'écrire une lettre où vous exprimeriez vos propres sentiments?

M. Diefenbaker: Non.

M. Low: Je me demande si le chef de l'opposition croit pour un instant que d'autres députés n'ont pas écrit d'opinions personnelles sur les déformations de faits qui ont eu lieu dans le débat sur le pipe-line. Sachez, monsieur l'Orateur, que j'ai exprimé mon opinion dans des lettres, autant, je pense, que le chef de l'opposition, le chef de la CCF et d'autres ont exprimé leur avis per-

sonnel sur votre présumée partialité, leurs opinions personnelles sur la façon dont vous vous êtes peut-être efforcé de favoriser le Gouvernement, et ainsi de suite.

On a dit ici que vous n'avez pas le droit de faire cela. A mon avis, ce n'est pas vous accuser avec discernement que d'affirmer que vous n'avez pas ce droit à titre de député d'une circonscription. A mon avis, vous avez le droit et même le devoir, à l'occasion, d'écrire à des particuliers et d'exprimer votre opinion personnelle.

J'irai plus loin. On a dit, monsieur l'Orateur, que c'était pour vous une espèce de crime ou de péché que de donner à entendre que certains députés de l'opposition qui ont pris part au débat sur le pipe-line ont dénaturé les faits pour leurs propres fins politiques. Je crois qu'à peu près tout ce qui se fait à la Chambre, oui tout, se fait en vue d'étayer les idées et convictions politiques de quelqu'un. Je dirais même que tout le débat sur le pipe-line a été amorcé en vue de susciter un conflit politique. Si les faits n'ont pas été dénaturés, ils n'ont certainement pas tous été présentés à la Chambre par tous les députés.

Que vous ayez exercé votre droit d'écrire une lettre à un particulier et d'y exprimer vos vues personnelles, ce n'est certainement pas un motif suffisant pour demander de nouveau la dissolution des Chambres et la proclamation d'élections. Je ne vois rien de répréhensible à votre conduite. Elle peut sembler répréhensible à ceux qui sont accusés, cela va de soi, et je ne les blâme pas de protester dans ces conditions; mais, de là à en faire une montagne, cela me paraît bien étourdi.

M. Diefenbaker: Le député permet-il une question?

M. Low: Oui.

M. Diefenbaker: Ce que vous dites s'appliquerait-il, si la lettre avait été signée "M. l'Orateur" ou avait été écrite à son titre d'Orateur de la Chambre?

M. Low: A mon avis, même dans ce cas-là, l'Orateur a le droit de faire part de son avis personnel dans une lettre à quelqu'un dans sa circonscription, ou n'importe où ailleurs. Il n'écrit pas en sa qualité d'occupant du fauteuil, mais en tant que député de la circonscription qu'il représente, quelle qu'elle soit.

J'ai cru devoir exposer ce point de vue, parce qu'il n'en a pas été question dans ce qui a été dit jusqu'ici. Pour notre part, monsieur l'Orateur, nous voulons qu'il soit bien compris que, selon nous, celui qui représente une circonscription en cette enceinte,—et qu'il